

# Direction de l'Infanterie

BUREAU TECHNIQUE

## ***Décret conférant la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur aux Drapeaux des Ecoles Militaires Préparatoires***

*Paris, le 30 octobre 1936*

Rapport au Président de la République Française.

Monsieur le Président,

Instituées par la loi du 19 juillet 1884, les Ecoles Militaires Préparatoires ont reçu la mission de donner aux fils de sous-officiers et des hommes de troupe une éducation et une instruction qui les préparent à servir utilement le pays dans l'Armée.

Les Ecoles Militaires n'ont pas failli à cette double tâche. Elles ont formé de nombreuses promotions d'Officiers et de Sous-Officiers qui, suivant les traditions en honneur dans ces Ecoles, ont, pendant la campagne 1914 -1918 et sur les théâtres d'opérations d'outre-mer, donné l'exemple des plus hautes vertus militaires.

Plus de 9.000 enfants de troupe ont été mobilisés, 400 présents dans les Ecoles se sont engagés à 17 ans au cours des hostilités, 2800 sont tombés au champ d'Honneur.

Les Ecoles qui ont instruit de tels soldats et qui s'appliquent à leur susciter des émules participent dans une large mesure au patrimoine d'honneur de l'Armée Française et s'associent étroitement à ses glorieux destins.

Déjà en 1927, leurs Drapeaux ont été décorés de la Croix de Guerre.

Il a semblé qu'une récompense plus haute, à laquelle les Ecoles Militaires Préparatoires possèdent tous les titres, rehausserait et étendrait leur réputation, exalterait le moral de leurs Elèves, consacrerait enfin les éminents services qu'elles ont rendu à la Patrie.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer de conférer les insignes de la Légion d'honneur aux Drapeaux des Ecoles Militaires Préparatoires et de vous prier, si vous approuvez cette proposition, de vouloir bien revêtir de votre signature le projet du décret ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre

**Edouard DALADIER**